

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

**DATE DE LA CONVOCATION**

**30/03/2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

**DATE D’AFFICHAGE**

**30/03/2021**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 20**

**PROCURATIONS : 02**

**VOTANTS : 22**

L’an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme

Formant la majorité en exercice

**Excusés** : M. Mme DE MARCHI Céline – TILLOS Marie-hélène - JADAS Christian

**Absents** : M. Mme

**Procurations** : Madame DE MARCHI Céline à Madame RESSES Lisa

Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur CAMBE Thierry

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 019/2021 OBJET : CREATION D’UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat à hauteur de 65 %.

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 32 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter d'entériner la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Entretien et aménagements des espaces verts, tonte élagage, entretien voirie.
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
- Rémunération : SMIC,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'état et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **- DECIDE :**

- **D'entériner la création d'un emploi** dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Entretien et aménagements des espaces verts, tonte élagage, entretien voirie.
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 32 heures
- Rémunération : SMIC,

**Et de l'autoriser à signer la convention** avec l'état et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **Résultat du vote**

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

### **DELIBERATION N° 020/2021 OBJET : SUPPRESSION EMPLOIS 2020 TABLEAU DU PERSONNEL 2021.**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et à modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

#### **Vu les avis du Comité Technique en date du 9 mars 2021,**

Considérant la nécessité de supprimer :

- 2 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H, en raison d'avancements de grades (cf. délib. n°057A/2020 création de 2 emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35 H compter du 01.10.2020) ;
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H, en raison d'avancements de grades (cf. délib. n°57A/2020 création de 4 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35 H à compter du 01.10.2020) ;
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 à T.C. 35H et 1 à T.N.C. 32H, en raison d'avancements de grades (cf. délib. n°057A/2020 création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2 à T.C. 35H et 1 à T.N.C. 32H à compter du 01.10.2020) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H et 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H, en raison de promotions internes (cf. délib. n°062/2020 création de 2 emplois d'agent de maîtrise à T.C. 35 H compter du 01.11.2020).

#### **Le Maire, propose à l'assemblée,**

##### D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- \* Suppression de 2 emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H ;
- \* Suppression de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H ;
- \* Suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H + 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.N.C. 32H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H.

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

<b>TITULAIRES/STAGIAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint adm. Principal 1ère classe	C	3	3	1
Adjoint administratif	C	2	2	1
TOTAL		5	5	2

<b>TITULAIRES/STAGIAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1

<b>TITULAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Dir. Gén. Services 2000H à 10000H	A	1	1	
TOTAL		1	1	

<b>FILIERE TECHNIQUE-TITULAIRES/STAGIAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent de maîtrise	C	2	2	0
Adjoint principal 1ère classe	C	6	6	0
Adjoint principal 2ème classe	C	7	7	2
Adjoint technique	C	5	5	3
TOTAL		20	20	5

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

TITULAIRES/STAGIAIRES				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
A.S.E.M. principal 1ère classe	C	2	2	0
TOTAL		2	2	0

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'Adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **6 avril 2021.**
- **Les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de la commune de Sainte-Bazeille, chapitre 012, articles 6411.

**Résultat du vote**

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 021/2021 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE U.S.B PETANQUE BAZEILLAISE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les travaux de démolition de l'ancienne caserne des pompiers, et le réaménagement de la place Belot, pour des raisons de sécurité il a été proposé à l'association **U.S.B Pétanque Bazeillaise dont le local actuel jouxte cette zone**, la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée du château « la placière » (aile droite).

L'utilisation hebdomadaire de cette salle est souhaitée, du mardi au dimanche, de 14 h à 17 h 30, pour la période du **01 avril 2021 au 31 mars 2022** (période renouvelable), sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'accepter** le projet de convention de la salle entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de douze mois à compter du 6 avril 2021 jusqu' au 31 mars 2022,

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

renouvelable par tacite reconduction sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

- **D'accepter** la mise à disposition de cette salle du mardi au dimanche de 14 h à 17 h 30,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association **U.S.B Pétanque Bazeillaise** dans ces termes.

### Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 022/2021 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LE DEJEUNER DES FACTEURS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la poste pour la mise à disposition d'un local afin d'y accueillir les agents de La Poste lors de leur pause méridienne.

Après discussions, il s'avère que la salle du centre social au 1<sup>er</sup> étage, convient parfaitement aux attentes.

La convention de mise à disposition de la salle est consentie et acceptée moyennant le versement d'une indemnité d'occupation d'un montant de deux cents euros (200€) par mois d'occupation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par la poste et propose à l'assemblée délibérante de se prononcer.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

- **DE Valider** la convention de mise à disposition d'une salle communale, pour le déjeuner des facteurs.
- **D'accepter** le versement d'une indemnité mensuelle de deux cents euros (200€)
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

### Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 023/2021 OBJET : ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

#### **Le Maire :**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45.

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée

**APPROUVE** la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

- RESSIOT Didier

- CAPRAIS Dominique

- MOHAND O'AMAR Abdelbaki

- MILANESE Antoine

-COUZIGOU Laurent

### Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 024/2021 OBJET : VOTE COMPTE GESTION 2020 DRESSE PAR Mme SAGE RECEVEUR / COMMUNE**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de sainte BAZEILLE, et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;**
- **Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECLARE:**

- **Que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2020 par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### Résultat du vote



# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 025/2021 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE.**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. MILANESE Antoine, doyen de l'assemblée,**

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>1 755 653,00</b>
Réalisé :		<b>889 344,00</b>
Reste à réaliser :		<b>87 500,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>1 755 653,00</b>
Réalisé :		<b>563 670,84</b>
Reste à réaliser :		<b>87 500,00</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>2 673 934,00</b>
Réalisé :		<b>2 009 586,85</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>2 673 934,00</b>
Réalisé :		<b>2 702 827,56</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **-325 673,16**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Fonctionnement : **693 240,71**

Résultat global : **367 567,55**

### Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 026/2021 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2020.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 06 avril 2021.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 06 avril 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **325 955,26**

- un excédent reporté de : **367 285,45**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **693 240,71**

- un déficit d'investissement de : **325 673,16**

- un déficit des restes à réaliser de **0,00**

Soit un besoin de financement de : **325 673,16**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **693 240,71**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **325 673,16**

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021**  
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **367 567,55**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **325 673,16**

**Résultat du vote**

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

**DELIBERATION N° 027/2021 OBJET : VOTE COMPTE GESTION 2020 DRESSE PAR Mme SAGE RECEVEUR / IRRIGATION.**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de Sainte BAZEILLE, et l'invite à délibérer.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de **l'exercice 2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020** y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que  
la Commune

**DECLARE:**

- Que le **COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice **2020** par le RECEVEUR visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

### Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 028/2021 OBJET : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF IRRIGATION 2020.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. MILANESE Antoine, doyen de l'assemblée,**

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>23 925,00</b>
Réalisé :		<b>8 924,62</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>23 925,00</b>
Réalisé :		<b>8 924,62</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>64 126,00</b>
	Réalisé :	<b>32 726,53</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>64 126,00</b>
	Réalisé :	<b>75 076,75</b>
Reste à réaliser :		<b>0,00</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>0,00</b>
Fonctionnement :	<b>42 350,22</b>
Résultat global :	<b>42 350,22</b>

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

### Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 029/2021 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 IRRIGATION.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Gilles LAGAUZERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice le 06 avril 2021.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **11 634,45**

- un excédent reporté de : **30 715,77**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **42 350,22**

- un déficit d'investissement de : **0,00**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **0,00**

*DÉCIDE* d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **42 350,22**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **42 350,22**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **0,00**

### Résultat du vote

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

<b>Votants</b>	22	
<b>Pour</b>	22	
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention</b>	0	

### **DELIBERATION N° 030/2021 OBJET : TAUX D'IMPOSITION DEUX TAXES 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes sur une période de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Cette réforme est présentée au Conseil Municipal. Son application prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière au profit des communes pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation. Ainsi, le taux de la taxe du foncier sur les propriétés bâties voté par la Commune est majoré du taux voté par le Conseil Départemental en 2020.

Compte tenu de ces éléments le Conseil Municipal doit adopter les taux d'imposition 2021 pour les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le coefficient de variation proportionnelle des deux taxes à 1, 000000.
  - De fixer les TAUX D'IMPOSITION 2021 à :
    - **taxe foncière sur bâti**            **48,53 % soit 21,20 % part cmne 2020 (+ 27.33 % Dept.)**
    - **taxe foncière non bâti**        **120,94 % reste inchangé**

### **Résultat du vote**

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 031/2021 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE, après avoir approuvé le 06 avril 2021 le compte administratif de l'exercice 2020.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

### Investissement

Dépenses : 1 863 481,00

Recettes : 1 863 481,00

### Fonctionnement

Dépenses : 2 711 555,00

Recettes : 2 711 555,00

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses : 1 950 981,00 (dont 87 500,00 de RAR)

Recettes : 1 950 981,00 (dont 87 500,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses : 2 711 555,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 711 555,00 (dont 0,00 de RAR)

### **Résultat du vote**

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

### **DELIBERATION N° 032/2021 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF IRRIGATION 2021.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE, après avoir approuvé le 06 avril 2021 le compte administratif de l'exercice 2020.

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

#### **Investissement**

Dépenses : 15 000,00

Recettes : 15 000,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 82 211,00

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

Recettes : 82 211,00

Pour rappel, total budget :

### Investissement

Dépenses : 15 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 15 000,00 (dont 0,00 de RAR)

### Fonctionnement

Dépenses : 82 211,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 82 211,00 (dont 0,00 de RAR)

### Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

**Les délibérations prises ce jour portent les numéros 019/2021 A 032/2021**

A h Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.



**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021**

<b>NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>EMARGEMENT</b>
<b>LAGAÜZERE Gilles</b>	
<b>RESSIOT Didier</b>	
<b>CAPRAIS Dominique</b>	
<b>MOHAND O AMAR Abdelbaki</b>	
<b>DE MARCHI Céline</b>	<b>Procuration à Madame RESSES Lisa</b>
<b>VALADE Pierre</b>	
<b>MILANESE Antoine</b>	
<b>FABRE Sylviane</b>	
<b>JADAS Christian</b>	
<b>COUZIGOU Laurent</b>	
<b>TILLOS Marie-Hélène</b>	<b>Procuration à Monsieur CAMBE Thierry</b>
<b>BELLOC Brigitte</b>	
<b>DILMAN Patrick</b>	
<b>DUBERNET Thierry</b>	
<b>POLONI Pascal</b>	
<b>SICARD Christine</b>	
<b>CAMBE Thierry</b>	<b>Procuration</b>

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021**

<b>BAGES-LIMOGES Carine</b>	
<b>DALL'ANESE Lisa</b>	
<b>RESSES Lisa</b>	<b>Procuration</b>
<b>ALLARD Aurélie</b>	
<b>MACHEFE Thomas</b>	
<b>BROUILLON Monique</b>	